



**COMMISSION SCOLAIRE DE
KAMOURASKA—RIVIÈRE-DU-LOUP**

En vigueur :	Le 22 décembre 2010
Amendé :	Le 20 août 2013
Approbation :	Conseil des commissaires CC 2010-12-2101
Amendement :	Conseil des commissaires CC 2013-08-2713

**RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES
SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) articles 162 et 182

1. Le comité exécutif se réunit en séance ordinaire le quatrième mardi de chaque mois, à l'exception du mois de juin où la séance a lieu le dernier mardi du mois et des mois de juillet et de décembre où aucune séance ordinaire n'a lieu.

Si la date prévue pour la tenue d'une séance ordinaire est un jour férié, cette séance est reportée au premier jour ouvrable suivant.

2. Les séances ordinaires du comité exécutif débutent à 19 h 30.

3. Les séances ordinaires du comité exécutif se tiennent dans la salle du conseil au 464, rue Lafontaine à Rivière-du-Loup.

4. Les séances du comité exécutif sont privées.

5. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013 et modifie le Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif adopté le 22 décembre 2010, par la résolution CC 2010-12-2101.